

**ARRÊTÉ LSO-DSN-2023-002 - PORTANT SUR LA REGLEMENTATION  
D'UTILISATION DES TERRAINS ENGAGONNEES DE LA VILLE  
DU 4 AU 9 JANVIER 2024**

Le Maire de la Commune des Sables d'Olonne,

Vu l'arrêté DAJ-2023-028 du 3 avril 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Gérard HECHT,

Considérant l'état très dégradé des terrains sportifs engazonnés naturels de la Ville des Sables d'Olonne à la suite de pluies abondantes ces derniers jours et dernières semaines.

Considérant la nécessité de préserver les terrains municipaux,

Considérant la nécessité de préserver les utilisateurs des terrains de risques de blessures,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'utilisation des terrains sportifs engazonnés de la Ville des Sables d'Olonne est réglementée de la manière suivante :

- L'utilisation du terrain du stade de la Rudelière est interdite jusqu'au 9 janvier inclus.
- L'utilisation des terrains N°2 et N°3 du complexe M.Guilbaud est interdite jusqu'au 9 janvier inclus.
- L'utilisation des terrains du stade des Peuples, du stade des Nouettes et du stade des Sauniers est autorisée pour un seul match par terrain d'ici le 9 janvier 2024.

**Article 2 :** Selon l'évolution de l'état des terrains et des prévisions météorologiques, le présent arrêté pourra être abrogé ou prolongé par un nouvel arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché sur les sites concernés et publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 4/01/2024

Pour le Maire et par délégation,  
**Gérard HECHT**



*Gérard Hecht*  
Adjoint délégué aux Sports